

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 AVRIL 2024**

Le jeudi quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Mme LEPOINT Jacqueline, adjointe au Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 28 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 mars 2024.

**Étaient présents** : BEDUER Bernard, BORIES Serge, COCULA-BRUNET Chantal, COLDEFY David, DALET Frédéric (arrivé 18h40), PEIXOTO DA COSTA Christophe, GAUTHIER Bernard, LAFON Benoit, LEPOINT Jacqueline, RUAMPS Philippe, VALLAT Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

**Absents ayant donné pouvoir :**

LABRANDE Patrick a donné pouvoir à LEPOINT Jacqueline

NADAL Gérard a donné pouvoir à BEDUER Bernard

**Absents excusés :**

**Absents** : MARROU Dorothee, VIALARD Céline

*Madame la première adjointe propose au Conseil Municipal de désigner Philippe RUAMPS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Philippe RUAMPS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

Constatant que le quorum est atteint, la première adjointe Mme LEPOINT déclare la séance ouverte.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023
- 2- Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le Receveur – Budget Principal
- 3- Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le Receveur – Budget Eau
- 4- Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le Receveur – Budget Assainissement
- 5- Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le Receveur – Budget Transport
- 6- Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le Receveur – Budget Lotissement
- 7- Approbation du compte administratif 2023- Budget Principal
- 8- Approbation du compte administratif 2023- Budget Eau
- 9- Approbation du compte administratif 2023 Budget Assainissement
- 10- Approbation du compte administratif 2023- Budget Transport
- 11- Approbation du compte administratif 2023- Budget Lotissement
- 12- Affectation du Résultat de l'exercice 2023- commune
- 13- Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024
- 14- Ecole- participation à la classe découverte
- 15- Vote du Budget commune 2024 et des subventions attribuées en 2024
- 16- Vote du Budget Eau 2024
- 17- Vote du Budget Assainissement 2024
- 18- Vote du Budget Transport 2024
- 19- Vote du Budget Lotissement 2024
- 20- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 21- Personnel- Mise en place du temps partiel
- 22- Questions diverses

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26/10/2023**

Mme la première adjointe demande si le procès-verbal du 26 octobre 2023 appelle des commentaires ou des demandes de modifications.

*M. Bernard GAUTHIER demande une petite précision concernant la population légale de la commune. Il dit qu'il a été évoqué lors de la séance précédente, une population de 618 habitants au dernier recensement, alors qu'après il est évoqué une population de 595 habitants. Il demande quel est le nombre exact.*

*Mme LEPOINT lui explique que 618 habitants est le nombre qui ressort de l'enquête de recensement menée en début d'année 2023. 595 habitants est la population déterminée par l'INSEE par extrapolation ou interpolation des résultats. Les estimations de population sont élaborées, sur la base des résultats du recensement, à partir des chiffres des naissances et des décès et des estimations de solde migratoires. Elles permettent d'établir le nombre d'habitants entre deux recensements, c'est-à-dire, tous les 5 ans.*

Ce document n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°01/2024 : Approbation du compte de Gestion 2023- Budget principal- dressé par le Receveur**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LEPOINT Jacqueline, adjointe au Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif qui sera présenté par la suite ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion du **Budget Principal** dressé, pour l'exercice **2023**, par Madame PETIT, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n°02/2024 : Approbation du compte de Gestion 2023- Budget eau- dressé par le Receveur**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LEPOINT Jacqueline, adjointe au Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif qui sera présenté par la suite ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion du **Budget eau** dressé, pour l'exercice **2023**, par Madame PETIT, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n°03/2024 : Approbation du compte de Gestion 2023- Budget assainissement- dressé par le Receveur**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LEPOINT Jacqueline, adjointe au Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif qui sera présenté par la suite ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion du **Budget assainissement** dressé, pour l'exercice **2023**, par Madame PETIT, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération n°04/2024 : Approbation du compte de Gestion 2023- Budget transport- dressé par le Receveur**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LEPOINT Jacqueline, adjointe au Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif qui sera présenté par la suite ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion du **Budget transport** dressé, pour l'exercice **2023**, par Madame PETIT, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération n°05/2024 : Approbation du compte de Gestion 2023- Budget Lotissement- dressé par le Receveur**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LEPOINT Jacqueline, adjointe au Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif qui sera présenté par la suite ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion du **Budget lotissement** dressé, pour l'exercice **2023**, par Madame PETIT, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*M. DALET Frédéric arrive à la séance à 18h 40 minutes.*

#### **Délibération n°06/2024 : Approbation du compte Administratif 2023- Budget Principal**

*M. David COLDEFY fait lecture du compte administratif du budget principal.*

Le conseil municipal,

Considérant que Mme LEPOINT a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 ;

Considérant que M. LABRANDE Patrick, Maire, n'assiste pas à la séance ;  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable et approuvé précédemment ;  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....		13 969.53		285 687.94		299 657.47
Opérations de l'exercice...	105 357.55	87 999.56	556 173.33	693 771.12	661 530.88	781 770.68
<b>TOTAUX.....</b>	<b>105 357.55</b>	<b>101 969.09</b>	<b>556 173.33</b>	<b>979 459.06</b>	<b>661 530.88</b>	<b>1 081 428.15</b>
Résultats de clôture.....	3 388.46			423 285.73		419 897.27
Restes à réaliser.....	99 300	5 000			94 300	
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>204 657.55</b>	<b>106 969.09</b>	<b>556 173.33</b>	<b>979 459.06</b>	<b>760 963.61</b>	<b>1 124 919.62</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>	97 688.46			423 285.73		325 597.27

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*M. David COLDEFY rappelle aux membres présents que lors de l'envoi de la convocation, ils ont été destinataires de la note synthétique du compte administratif qui retrace de façon résumée les principales réalisations de l'année écoulée.*

### **Délibération n°07/2024 : Approbation du compte Administratif 2023- Budget Eau**

*M. David COLDEFY fait lecture du compte administratif du budget du service de l'eau.*

Le conseil municipal,

Considérant que Mme LEPOINT Jacqueline a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 ;  
Considérant que M. LABRANDE Patrick, Maire, n'assiste pas à la séance ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable et approuvé précédemment ;  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....		126 972.16		19 828		146 800.16
Opérations de l'exercice...		8 771.00	47 766.87	49 030.45	47 766.87	57 801.45
<b>TOTAUX.....</b>		<b>135 743.16</b>	<b>47 766.87</b>	<b>68 858.45</b>	<b>47 766.87</b>	<b>204 601.61</b>
Résultats de clôture.....		135 743.16		21 091.58		156 834.74
Restes à réaliser.....						
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>		<b>135 743.16</b>	<b>47 766.87</b>	<b>68 858.45</b>	<b>47 766.87</b>	<b>204 601.61</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>		135 743.16		21 091.58		156 834.74

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Délibération n°08/2024 : Approbation du compte Administratif 2023- Budget Assainissement**

*M. David COLDEFY fait lecture du compte administratif du budget du service assainissement.*

Le conseil municipal,

Considérant que Mme LEPOINT Jacqueline a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 ;  
Considérant que M. LABRANDE Patrick, Maire, n'assiste pas à la séance ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable et approuvé précédemment ;  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;



Résultats de clôture.....	0	0	0	0	0	0
Restes à réaliser.....	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Délibération n°11/2024 : Affectation du Résultat de l'exercice 2023- commune**

L'adjointe au Maire, Mme LEPOINT expose que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui font apparaître :

##### **Reports**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 13 969.53 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 285 687.94 €

##### **Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 17 357.99€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 137 597.79 €

##### **Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 99 300.00 €

En recettes pour un montant de : 5 000.00 €

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 97 688.46 €**

Elle précise que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Considérant qu'il y a besoin d'un financement de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal comme suit :

**Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 97 688.46€.**

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 325 597.27 €**

#### **Délibération n°12/2024 : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024**

Il est rappelé que la loi des Finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire et versée par l'Etat.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables.

La taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » THRS et son taux peut à nouveau être voté et modulé annuellement par les collectivités territoriales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé les taux d'imposition depuis 2016, il est proposé au conseil municipal de poursuivre en ce sens pour 2024 et ainsi de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- **Taxe d'habitation : 11.63%**
- **Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 40.96%**
- **Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) : 117.48%**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024.

## Délibération n°13/2024 : Ecole- Participation classe de neige

Mme l'adjointe présente à l'assemblée les caractéristiques du voyage scolaire des élèves du cours élémentaire de Concorès et de Peyrilles qui s'est déroulé du 27 au 29 mars 2024 à Artigues (Pyrénées).

Ce voyage est un projet pluridisciplinaire, il s'articule essentiellement autour de l'éducation physique et sportive, de l'éducation civique et morale, de la géographie, des sciences et technologies, de l'éducation au développement durable.

Cette classe de découverte va permettre aux élèves d'acquérir plus d'autonomie, un savoir être et un apprentissage de la vie en collectivité mais aussi de développer des relations riches : entre le maître et l'élève, entre les intervenants extérieurs et l'enfant, entre le milieu naturel et les enfants, et les enfants entre eux.

Les élèves auront également la chance de pouvoir s'initier à l'astronomie, activité qu'aucun élève n'a eu la chance de découvrir ou de pratiquer.

**Le coût total du voyage**, bien qu'ayant été réduit au maximum, s'élevait à 276.50 € par élève, soit un total de 12 170 € pour 44 élèves.

L'APE a participé à hauteur de 3 000 €, les coopératives scolaires à hauteur de 3 670 €, la part des parents d'élève s'élevait à 3 960€. Il restait donc à financer **1540 €**.

Les enseignantes sollicitent donc les collectivités du RPI afin de participer à hauteur de 35€ par enfant domiciliés sur chacune d'entre elles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 315 € à la caisse de l'école primaire de Peyrilles (35€ x 9 enfants) et 245 € à la caisse de l'école de Concorès (35€ x 7 enfants) pour le financement du voyage scolaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024, au compte 6574.

*Mme Jacqueline Lepoint dit que le voyage s'est très bien passé et les enfants étaient très contents.*

*M. David COLDEFY informe l'assemblée que les budgets communaux sont des documents qui vont retracer avec sincérité les prévisions de dépenses et de recettes d'une année civile. Ils sont soumis à l'approbation du conseil municipal. La collectivité compte cinq budgets composés chacun d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes.*

*La commission des finances s'est réunie à cinq reprises. Deux ont été réalisées en fin d'année pour travailler sur les restes à réaliser et surtout pour préparer les futurs projets d'investissement. Les dernières séances se sont déroulées en présence de la secrétaire de mairie et de M. SICARD, conseiller aux Décideurs Locaux.*

*Sur le budget principal, il faut noter le changement de nomenclature comptable. A compter de 2024, le budget de la commune et le budget lotissement passe de la M14 à la M57. Il en découle la suppression du chapitre « dépenses imprévues » et l'application de la fongibilité des crédits.*

*La fongibilité consiste pour l'assemblée délibérante en la possibilité à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein d'une même section (hors dépenses de personnels). L'assemblée, à l'occasion du vote du budget, fixe un plafond, avec un maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles par section (plafonds pouvant être différents par section). Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédit nécessaires aux dépenses obligatoires au sein d'un chapitre.*

*Il rappelle également que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus. M. David COLDEFY fait lecture du tableau.*

*Il rappelle aux membres présents que lors de l'envoi de la convocation, ils ont été destinataires de la note synthétique du budget primitif qui retrace de façon résumée les principales orientations de l'exercice à venir.*

*Il dit qu'avant de présenter les chiffres du budget il souhaite évoquer les objectifs qui ont été fixés.*

*Pour la préparation du budget, il a été pris en compte les conséquences de l'inflation, et notamment sur le poste de l'électricité où les crédits ont été suffisamment augmentés., la maîtrise de l'évolution de la masse salariale et maintenir l'effort pour accompagner le tissu associatif et les commerces.*

## Délibération n°14/2024 : Vote du Budget commune 2024

Mme la première adjointe propose au conseil, au terme d'une présentation, d'approuver le budget primitif principal de la commune 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses FONCTIONNEMENT			Recettes FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges générales	231 610	013	Produits de gestion courante	200

012	Charges de personnel	248 300	70	Produits des services	103 580
014	Atténuation de produits	47 793	73	Impôts et taxes	259 319
65	Autres charges de gestion courante	128 520	74	Dotations subventions	210 820
66	Charges Financières	2 900	75	Autres produits de gestion courante	85 440
67	Charges exceptionnelles	100	76	Produits financiers	4
68	Dotations aux amort. et provisions	27	77	Produits exceptionnels	2 060
023	Virement à la section d'investissement	301 160.33	002	Résultat reporté	325 597.27
042	Op. D'ordre de transfert entre sections	26 900.94	042	Op. D'ordre de transfert entre sections	291
<b>Total</b>	<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>987 311.27</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>987 311.27</b>

Dépenses INVESTISSEMENT			Recettes INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
001	Déficit reporté	3 388.46	10	Dotations, fonds divers et réserves	119 988.00
040	Subventions d'investissement	291.00	13	Subvention d'investissement	35 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 500.00	16	Emprunts et dettes assimilés	800.00
20	Immobilisations incorporelles	60 000.00	021	Virement du fonctionnement	301 160.33
21	Immobilisations corporelles	291 370.27	040	Op d'ordre transfert entre sections	26 900.94
204	Etb. IC Biens mobiliers, matériel	5 000.00			
	Restes à réaliser 2023	99 300.00		Restes à réaliser 2023	5 000.00
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>488 849.73</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>488 849.73</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget 2024 de la commune tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **Décide** à l'unanimité d'affecter des enveloppes budgétaires à l'article 6574 pour les subventions comme suit : (Les subventions sont votées une à une)

Subventions aux associations (art. 6574)		Subventions 2024
Association des donneurs de sang	Mme COCULA-BRUNET et Mme LEPOINT ne prennent pas part au vote	100
Association des marchés d'été		250
Association Plaifforme		300
Athlétisme Gigouzac St Germain	Adultes	500
Athlétisme Gigouzac St Germain	Enfants	400
Club Verneil		200
Comité des fêtes	Mme LEPOINT ne prend pas part au vote	2 000
Comité des fêtes	Mme LEPOINT ne prend pas part au vote	Chapiteau/podium
Comité des fêtes	Mme LEPOINT ne prend pas part au vote	1 000
Comité des fêtes	Mme LEPOINT ne prend pas part au vote	La Perlinette
Comité des fêtes	Mme LEPOINT ne prend pas part au vote	300
Comité des fêtes	Mme LEPOINT ne prend pas part au vote	Animations paques et Noël
Association En Corps Ensemble (danse)		200
Les baladins du Céou		100
Ecole de Concorès	Coopérative scolaire	7 enfx35= 245 + 400
Ecole de Peyrilles	Coopérative scolaire	9 enfx35= 315
Ecole de Saint Germain du Bel Air	Coopérative scolaire	650
Ecole de Saint Germain du Bel Air	Arbre de Noël	500
Etoile Sportive St Germain de foot	M. LAFON et Mme LEPOINT ne prennent pas part au vote	2 500
Nature Environnement Patrimoine	La procuration de M. NADAL n'est pas comptée.	150
Société de chasse "La Diane"	M. VALLAT ne prend pas part au vote	2 350
Société de pêche AAPPMA de Gourdon		100
Société de pétanque	M. RUAMPS ne prend pas part au vote	1 000
Tous ensembles pour les gares		50
Festicéou		100
Les requins Marteaux		100
ADSM 46 (secrétaires de mairie)		50
Musée de la Résistance		50
ONAC Bleuët		50
<b>Total</b>		<b>14 160</b>

## Délibération n°15/2024 : Vote du Budget Eau 2024

Mme la première adjointe propose au conseil, au terme d'une présentation, d'approuver le budget primitif Eau 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges générales	33 420	002	Résultat reporté	21 091.58
012	Charges de personnel	7 750	70	Produit des services	47 200
014	Atténuation de produits	5 900	75	Autres produits de gestion courante	1 000
022	Dépenses imprévues	3 000			
023	Virement à la section d'investis.	8 040.58			
042	Op.d'ordre transfert entre section	8 771			
65	Autres charges de gestion courante	1 010			
67	Charges exceptionnelles	1 000			
68	Dotations aux amortis et provisions	400			
<b>Total</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>69 291.58</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>69 291.58</b>

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
020	Dépenses imprévues	3 000	001	Résultat reporté	135 743.16
20	Immobilisations incorporelles	40 000	021	Virement du fonctionnement	8 040.58
21	Immobilisations corporelles	109 554.74	040	Op. D'ordre transfert entre section	8 771
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>152 554.74</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>152 554.74</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget Eau 2024, tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution.

## Délibération n°16/2024 : Vote du Budget Assainissement 2024

Mme la première adjointe propose au conseil, au terme d'une présentation, d'approuver le budget primitif Assainissement 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges générales	13 570	002	Résultat reporté	121 924.34
012	Charges de personnel	19 260	042	Op. D'ordre de transfert entre section	8 229
014	Atténuation de produits	5 000	70	Produit des services	45 400
022	Dépenses imprévues	2 800	75	Autres produits de gestion courante	5
023	Virement à la section investissement	113 839.34			
042	Op. d'ordre de transfert entre section	18 548			
65	Autres charges de gestion courante	250			
66	Charges financières	1 141			
67	Charges exceptionnelles	1 000			
68	Dotations aux amortis et provisions	150			
<b>Total</b>	<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>175 558.34</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>175 558.34</b>

  

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
040	Op. d'ordre de transfert entre section	8 229	001	Résultat reporté	257 905.65
16	Charges financières	13 000	021	Virement du fonctionnement	113 839.34
21	Immobilisations corporelles	369 063.99	040	Op. d'ordre de transfert entre section	18 548
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>390 292.99</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>390 292.99</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget Assainissement 2024, tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution.

## Délibération n°17/2024 : Vote du Budget Transport 2024

Mme la première adjointe propose au conseil, au terme d'une présentation, d'approuver le budget primitif transport 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges générales	6 300	002	Résultat reporté	11 750.24
012	Charges de personnel	9 952	042	Op.ordre transfert entre section	908
022	Dépenses imprévues	993	74	Subvention d'exploitation	17 000
023	Virement à la section d'investi.	9 047.24			
042	Op.ordre transfert entre section	3 366			
<b>Total</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>29 658.24</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>29 658.24</b>
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
040	Op.ordre transfert entre section	908	001	Excédent reporté	19 586.55
21	Autres Immo. Corporelles	31 091.79	021	Virement du Fonctionnement	9 047.24
			040	Op.d'ordre transfert entre section	3 366
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>31 999.79</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>31 999.79</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget transport 2024, tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution.

#### Délibération n°18/2024 : Vote du Budget Lotissement 2024

Mme la première adjointe propose au conseil, au terme d'une présentation, d'approuver le budget primitif lotissement 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
042	Op.ordre transfert entre section	71 324.87	042	Op.ordre transfert entre section	71 324.87
<b>Total</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>71 324.87</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>71 324.87</b>
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
040	Op.ordre transfert entre section	71 324.87	040	Op.d'ordre transfert entre section	71 324.87
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>71 324.87</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>71 324.87</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget lotissement 2024, tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution.

*M. Bernard GAUTHIER dit qu'il souhaiterait réitérer sa demande de l'année dernière à savoir d'avoir un échange avant les réunions de vote du budget, pour discuter de la construction du budget, notamment en matière d'investissement. Il précise également qu'au fur et à mesure des années, il y a des éléments qu'on avait imaginé un moment réaliser, tels que les travaux dans la gendarmerie, la maison DALET, qu'on ne voit plus apparaître aujourd'hui. Il demande à en discuter. Il a pensé ne pas voter favorablement ce budget, mais par respect pour le travail effectué il a voté mais il émet cependant cette réserve.*

*Mme Jacqueline LEPOINT répond que les projets évoqués sont à l'étude dans le dossier de l'opération village d'Avenir. Ils ne sont pas abandonnés. Elle prend note de son souhait, d'avoir un échange avec l'ensemble du conseil municipal pour la préparation de la section d'investissement des futurs budgets.*

*M. Serge BORIES dit qu'il s'agit de faire un débat d'orientation budgétaire.*

#### Délibération n°19/2024 : délibération portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Lot,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 26/10/2023

Mme la première adjointe rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat de la mairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **De valider** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- **D'approuver** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

#### **Délibération n°20/2024 : Mise en place du temps partiel**

*Mme Jacqueline LEPOINT informe l'assemblée du souhait d'un agent de passer à temps partiel, c'est-à-dire de passer à 80% de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Pour pouvoir répondre à sa demande, il faut au préalable instaurer le temps partiel sur la collectivité.*

Mme la première adjointe informe l'assemblée de la possibilité de mettre en place le temps partiel dans la collectivité,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice de fonction à temps partiel,

Vu les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 et L. 612-13 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de droit public de la FPT,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FPT,

Elle expose les différents types de temps partiel et/ou les modalités

Propose d'instituer le temps partiel dans les conditions suivantes :

<b>1) Définir le ou les type(s) de temps partiel</b>	- Sous réserves des nécessités de services - De droit : <ul style="list-style-type: none"><li>• À l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant.</li><li>• À l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.</li><li>• Pour donner des soins, à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.</li><li>• Pour les personnes handicapées relevant de l'article L.5212-13 du Code du travail.</li></ul>
<b>2) Définir les bénéficiaires</b>	Les agents : Stagiaires, Titulaires à temps complet, Contractuels de droit public comptant, au moins, 1 an d'ancienneté à temps complet
<b>3) Définir la durée de l'autorisation</b>	Le temps partiel est accordé par période comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction et dans la limite de 3 ans. Au-delà de 3 ans, le renouvellement du temps partiel nécessite une demande et une décision expresse.
<b>4) Définir la quotité du temps partiel</b>	- Sous réserves des nécessités de services, la quotité de temps de travail peut être comprise entre 50% et 100% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein. - De droit, la quotité de temps de travail peut correspondre à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.
<b>5) Définir l'organisation du travail à temps partiel</b>	- Quotidien - Hebdomadaire - Mensuel - Annuel

## La réintégration :

- À terme : à l'issue d'une période de service à temps partiel, l'agent sera admis à réintégrer à temps plein, ou à défaut, un emploi correspondant à son grade.
- Avant terme : sur demande de l'agent, fonctionnaire ou contractuel, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

## Les modifications d'exercice du temps partiel :

Sur demande de l'agent, fonctionnaire ou contractuel, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer le temps partiel dans la collectivité.

*M. Bernard Gauthier demande si cette délibération permettra aux autres agents de bénéficier du temps partiel ou bien s'il faudra délibérer à nouveau.*

*Mme Jacqueline LEPOINT dit qu'effectivement les agents pourront formuler une demande sans que le conseil municipal n'ait à redélibérer.*

*Mme Jacqueline LEPOINT dit qu'il a demandé à ne pas travailler le mercredi. Il n'y aura donc pas d'agent le mercredi en période scolaire. Il faut encore voir l'organisation à mettre en place.*

*Elle informe le conseil également du recrutement d'un agent pour les deux mois d'été en remplacement des agents en congé annuel.*

## Questions diverses :

*M. Christophe PEIXOTO DA COSTA souhaite évoquer un problème qui lui a été rapporté par un administré. M. VIELCASTEL propriétaire de la maison située derrière l'épicerie, lui a fait part de problème d'infiltration d'eau dans l'appartement du bas.*

*Il ne sait pas si la cause est sa gouttière abîmée ou bien si c'est le goudron de la rue derrière qui est mal fait.*

*M. Claude VALLAT dit qu'il s'est déjà rendu sur place constater. Il y a bien de l'humidité qui est rentrée mais il n'en connaît pas la cause. LA gouttière est bien cassée mais ce n'est pas la cause principale.*

*M. Bernard GAUTHIER rappelle que la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air n'a toujours pas de représentant culture au sein de la Communauté de Communes. De ce fait, il n'y aura pas d'animation sur la commune hormis l'exposition de peinture réalisée par M. CARPENTIER.*

*M. Philippe RUAMPS informe l'assemblée que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Bourian a été approuvé hier. De ce document va en découler les futures orientations du Plan local d'Urbanisme intercommunal. Le SCOT est commun à la communauté de Communes Quercy Bouriane et à la Communauté de Communes Cazals Salviac.*

*Chacune des Communauté de Communes devra par la suite réaliser son PLUi qui devra être compatible avec le SCOT.*

*A ce sujet, 3 réunions sont organisées sur le territoire de la CCQB afin de présenter aux élus municipaux l'avancement du PLUi.*

*Ces réunions sont prévues :*

- *lundi 22 avril à 18h30 dans la salle des fêtes de Concorès*
- *mardi 23 avril à 18h30 dans la salle socio-culturelle de Payrignac*
- *mercredi 24 avril à 18h30 dans la salle des fêtes de Montamel*

*Il va y avoir une restriction à l'artificialisation des sols, c'est une directive nationale. Le PLUi est un document d'aménagement s'appliquant sur tout le territoire intercommunal. Il régit l'occupation des sols en définissant des règles et des orientations qui permettront d'autoriser ou non les constructions et les aménagements. Une fois exécutoires, les PLUi remplaceront l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20 heures 10 minutes.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



*Philippe Ruamps*  
Philippe Ruamps.